

Information à tous nos assurés

DERNIERES NOUVELLES DE LA CPK

SECURITE DE LA CPK

La première question de tous les rentiers et assurés actifs concerne actuellement le degré de couverture de leur caisse de pensions. Ce souci est compréhensible, eu égard à l'envergure de la crise financière que le monde traverse en ce moment.

Mais avant de répondre, il convient de mentionner qu'une éventuelle baisse en dessous de 100% ne signifie pas que les prestations d'une caisse de pensions comme la nôtre sont en danger. La limite sensible n'est atteinte que lorsqu'une institution de prévoyance descend en dessous de 90%.

La Caisse de pensions Swatch Group (CPK) a certes subi des pertes pendant la période la plus noire, mais elles sont virtuelles et relativement faibles, en comparaison avec d'autres institutions. Le taux de couverture était de 97% au 31.10.2008. Le point prépondérant sera de savoir à quel niveau il se situe à long terme.

ELECTION DU CONSEIL DE FONDATION

Lors de sa dernière séance, le Conseil de fondation de la CPK a défini les nouveaux cercles électoraux pour la prochaine période administrative (mai 2009 – mai 2013) et a chargé l'administration de la réalisation de la procédure électorale, conformément au Règlement d'organisation et d'administration (v. www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "Règlements"). Il convient ainsi de rappeler que, selon l'art. 3 de ce règlement, chaque salarié ayant cotisé deux ans à la CPK est éligible en tant que représentant des assurés.

TAUX HYPOTHECAIRES DE LA CPK

Les taux appliqués pour le mois de novembre 2008 :

Taux variable :	3 %
Taux fixe 2 ans :	3.3750 %
Taux fixe 3 ans :	3.4375 %
Taux fixe 5 ans :	3.7500 %

Pour le mois de décembre 2008, nous nous attendons à une baisse considérable des taux.

DERNIERES NOUVELLES DE LA LPP

LE TAUX MINIMAL

Le Conseil fédéral a baissé le taux minimal de 2.75 % à 2.0 % dès le 1^{er} janvier 2009. Ce changement concerne avant tout les caisses minimales LPP qui sont en principe réassurées auprès d'une compagnie d'assurances.

La CPK ne sera pas directement touchée par cette décision, car elle travaille avec son propre taux technique qui est fixé à 4 %.

FINANCES ET PLACEMENTS

SITUATION ECONOMIQUE

Bien que déjà présente à fin 2007, la crise financière sans précédent (except. 1929) que nous vivons en 2008 est certainement supérieure à toutes les anticipations. Déclenchés en premier lieu par les fameux « subprime » aux Etats-Unis, les problèmes de la planète "finance" débordent de toutes parts.

L'or subit des fluctuations de plus ou moins 25 %, le pétrole ne sait plus quel est son niveau rationnel, les changes accusent une très forte volatilité, les actions et même les obligations enregistrent des moins-values importantes.

Dans ce marasme, la crise de confiance vis-à-vis de la plupart des établissements bancaires impliqués dans ces opérations à risques est loin de rassurer les investisseurs, au contraire, on assiste à un véritable choc systémique. De plus, les principaux acteurs de la déconfiture des marchés sont devenus maintenant leurs propres victimes du système ; ainsi, on observe des investisseurs type "alternatifs" (principalement des hedge funds) vendre des actifs à n'importe quel prix afin de maintenir tant bien que mal leur bateau à flot.

Dans cet environnement délétère, le monde des caisses de pensions subit de plein fouet les conséquences néfastes du chaos des marchés par des moins-values substantielles. Malgré cette situation tout sauf facile pour le 2^e pilier en général, le taux de couverture ne met pas la CPK en difficulté. Nous nous plaignons de relever l'absence totale dans nos comptes de produits structurés à risques, fruit de notre traditionnelle prudence. Egalement dans un souci de prudence, nous disposons d'une très importante liquidité afin de faire face à l'éventualité d'une crise durable, et notamment de pouvoir servir les rentes pendant plusieurs années, même en étant privé de recettes. Souhaitons tous ensemble que les mois à venir nous apporteront une situation à nouveau stabilisée.

PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA CPK

PROJET D'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

Vous avez dès maintenant la possibilité d'effectuer des projets d'achat de prestations à l'aide d'une feuille Excel disponible sur notre site internet à la rubrique « assurés/achat prest. ».

RACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE ET PAIEMENT EN CAPITAL

En complément à notre information du Flash 1/08 de cette année, nous sommes en mesure de vous fournir des renseignements plus précis quant au rachat de prestations d'assurance et de son impact fiscal.

Les autorités fiscales de Soleure, Schwyz et Vaud n'admettent pas le droit à une prestation sous forme de capital à la retraite si l'assuré a racheté des prestations trois ans avant la retraite. C'est également le cas dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

D'autres, comme Fribourg et Neuchâtel, examinent le rachat sous l'angle de l'évasion fiscale. Si l'autorité parvient à la conclusion que les conditions d'une évasion fiscale sont réalisées, le rachat ne sera pas admis en déduction du revenu imposable et une rectification sera entreprise (effet rétroactif).

Notre règlement limitant le paiement partiel en capital à 50 % de la rente, Berne accepte la déductibilité fiscale. Dans le cas de Genève, cela est également le cas, pour autant que les achats aient été effectués au moins une année avant la retraite.

Considérant la position des autorités fiscales fédérales, il est légitime de se demander si ces deux cantons maintiendront leurs dispositions.

DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Nous constatons, malheureusement, que dans le cadre de l'accession à la propriété du logement, certains principes fondamentaux lors de l'acquisition d'un objet immobilier ne sont pas observés par les banques (p.ex. fonds propres inexistantes ou insuffisants, les lods et les frais de notaire doivent être financés par la fortune personnelle).

Dès lors, nous attirons votre attention sur le fait que le financement d'une maison à l'aide de la prévoyance professionnelle doit respecter certaines règles. L'une des plus importantes est que le montant du retrait anticipé auquel l'assuré a droit de la Caisse de pensions dépend du prix de l'objet immobilier, du prêt hypothécaire et de la part de copropriété, conformément à la législation.

Dans le cas de la copropriété, le montant disponible ne porte que sur la part de copropriété dont l'assuré est titulaire et, par conséquent, uniquement à concurrence de la valeur de la quote-part, sous déduction de la part relative du prêt hypothécaire correspondant.

Pour toutes ces raisons, les requérants ne doivent en aucun cas s'engager financièrement avant de connaître de manière définitive le montant dont ils peuvent disposer auprès de la CPK.

ADMINISTRATION

INFORMATION AUX ASSURES

Vous trouverez la plupart de nos règlements en langue française, allemande et italienne sur notre site internet (www.cpk-swatchroup.ch, rubrique "Règlements").

Les Flashs et le Rapport sommaire que nous vous faisons parvenir chaque année sont disponibles uniquement en français et en allemand. Afin de pouvoir évaluer les besoins, si vous souhaitez, dorénavant, recevoir ces documents en allemand, nous vous prions de remplir et de nous retourner le talon-réponse ci-dessous. Quoi qu'il en soit, vous avez la possibilité de les consulter dans les deux langues sur notre site internet sous la rubrique "Nouvelles".

Nous espérons que toutes ces informations vous seront utiles. Il va de soi que la CPK et ses collaborateurs et collaboratrices sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2009.

Avec nos meilleures salutations

Neuchâtel, novembre 2008

VOTRE CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP



J. Pfitzmann
Directeur



Ph. Salomon
Directeur adjoint

Je souhaite obtenir dorénavant les flashs/informations

en allemand

Nom / prénom :

N° AVS :

Adresse :

.....

.....

.....

Signature de l'assuré(e) :